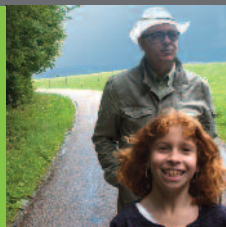


Legs



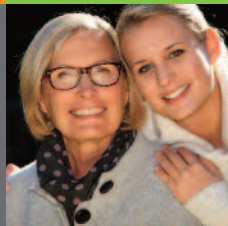
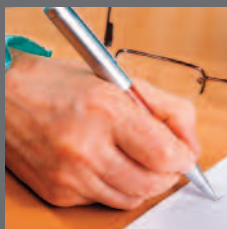
Donation



Être généreux

Caritas Alsace réseau Secours Catholique
vous écoute et vous accompagne

Assurance
Vie



Caritas Alsace
Réseau Secours Catholique

Partagez notre raison d'être

Sommaire

1

**Caritas Alsace réseau
Secours Catholique en action**

6

Transmettre par testament

12

Transmettre par donation

16

**Transmettre
par Assurance-Vie**

Caritas Alsace réseau Secours Catholique en chiffres

90 équipes de bénévoles

1 640 bénévoles

50 lieux d'accueil

25 377 personnes aidées

Depuis plus de 100 ans, en Alsace, au service des plus pauvres et avec tous ceux qui les aident au quotidien.

Quelques repères



Mgr Paul Müller-Simonis

26 juin 1903 :

Monseigneur Paul Müller-Simonis crée la «Caritasverband für die Diözese Straßburg»

1920-29 :

Développement des œuvres en direction des jeunes travailleurs et des équipes en zone rurale (avec le secrétaire général Joseph Oberlé)

1948 :

Caritas Alsace et le Secours Catholique, créé en 1946 par Jean Rodhain, deviennent partenaires (sous la présidence de Mgr Jules Billing 1948-72)



© Secours Catholique

Mgr Jean Rodhain, fondateur du Secours Catholique

26 juin 1903

1914-18

1920-29

1939-44

1948

1951

1914-18 :

Aide des prisonniers et des familles des soldats



© Secours Catholique

1939-44 :

Dans la semi-clandestinité, l'action caritative catholique reste efficace malgré les exigences de l'occupant. Dès la libération, le Chanoine Jules Billing réorganise la charité diocésaine



Mgr Jules Billing

1951 :

Création de la Délégation diocésaine du Secours Catholique au sein de Caritas Alsace

1976 :

Convention de partenariat entre Caritas Alsace et le Secours Catholique

1998 :

Ouverture de la permanence d'accueil de « La rue du Puits » à Mulhouse sur le modèle de « La rue de l'Arc-en-Ciel » à Strasbourg (sous la présidence du Chanoine Lucien Hoffer 1998-2008)



© AK / Caritas Alsace

« La Mezzanine »

2006 :

Ouverture de « La Mezzanine » qui complète le dispositif d'aide aux personnes incarcérées et à leurs familles à la maison d'arrêt de l'Elsau

2011 :

Ouverture du « Marché Solidaire des Collines » à Mulhouse et développement des épiceries sociales en Alsace



© J.BRITT

Le Chanoine Michel Didier Dehan, Président de la Fédération de Charité Caritas Alsace depuis le 1^{er} janvier 2012

1976

1987

1998

2002

2006

2007-11

2011

1987 :

Caritas Alsace est reconnue « association d'utilité publique »

2002 :

Création du chantier d'insertion le restaurant solidaire et social « Les 7 pains » qui sert plus de 200 repas chaque jour aux plus nécessiteux

2007-11 :

Caritas Alsace soutient l'aide d'urgence internationale du Secours Catholique : Darfour (2007) Birmanie (2008) Indonésie, Sri Lanka (2009) Haïti (2010), Corne de l'Afrique (2011)



© Sébastien Le Clézio/Secours Catholique



© Secours Catholique

7 pôles d'activités structurent l'action de Caritas Alsace réseau Secours Catholique :

1 LE PÔLE ENFANCE

Soutien scolaire, accueil et envoi familial de vacances...

2 LE PÔLE ALIMENTATION

Petits déjeuners des SDF, colis alimentaires, épiceries solidaires...

3 LE PÔLE MONDE CARCÉRAL

Visiteurs de prisons, soutien des familles, aide à la réinsertion...

4 LE PÔLE DES GROUPES TECHNIQUES

Domiciliation, groupes emploi, microcrédits, alphabétisation.

5 LE PÔLE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Partenariats de développement, missions, urgences internationales, chantiers jeunes solidaires...

6 LE PÔLE CULTURE ET LOISIRS

Groupes conviviaux, découvertes, séjours et loisirs en famille...

7 LE PÔLE AUMÔNERIE

Spiritualité, célébrations, voyages de l'espérance à Lourdes, Nevers...

Caritas Alsace réseau Secours Catholique en action

Avec l'un des premiers réseaux de bénévoles de France, Caritas agit en Alsace et en partenariat dans les pays du Sud. Caritas Alsace repère les pauvretés cachées, tend la main aux familles les plus précarisées, aux victimes des catastrophes, et les aide à prendre leur destin en main.

Briser la spirale de la précarité

Certaines familles cumulent les problèmes de ressources, de logement, de santé... Nous sommes présents auprès de ces populations particulièrement vulnérables. Nous les aidons à retrouver un toit ou à faire valoir leurs droits sociaux. Nous leur proposons une aide alimentaire et nous les accompagnons dans leur recherche d'emploi pour éviter l'assistanat...

Favoriser une insertion durable

Au-delà de ces besoins urgents, nous développons des espaces de convivialité, pour recréer des liens sociaux et favoriser l'entraide fraternelle. Nous encourageons les initiatives personnelles et les projets collectifs pour permettre à chacun de retrouver une autonomie, dans la dignité et l'estime de soi.

Offrir un avenir aux plus jeunes

Chaque année, nous proposons un soutien éducatif et des activités d'éveil à plus de 8 000 enfants et jeunes en difficulté pour prévenir l'échec scolaire et l'exclusion sociale. Les solidarités créées conduisent à partager des temps de loisir, des visites pédagogiques ou des moments de culture avec les jeunes.

Faire entendre la voix des oubliés de la prospérité

Notre connaissance et notre engagement aux côtés des personnes les plus démunies nous donnent toute la légitimité nécessaire pour placer les pouvoirs publics devant leurs responsabilités. Notre mission est aussi de faire évoluer les législations (Revenu Minimum d'Insertion, RSA, droit à l'énergie, droit au logement...) afin de mieux lutter contre les causes de l'exclusion. Apolitique mais fortement engagée, Caritas Alsace est un partenaire des services de l'Etat et des collectivités.



Formule de legs universel

Rédiger votre testament est un geste simple. Il vous suffit d'écrire vous-même vos volontés, en précisant votre identité (nom, nom d'épouse s'il y a lieu, prénoms, date et lieu de naissance, adresse), le ou les biens que vous souhaitez léguer, le ou les destinataires, sans oublier de dater et de signer.

Ceci est mon testament qui révoque
toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné(e)
né(e) le à
demeurant à

mésitée Caritas Alsace réseau Secours Catholique
5 rue Saint L'ouan 67082 Strasbourg, mon
légataire universel.

Je nomme son Président mon exécuteur
testamentaire avec les pouvoirs de saisine
les plus étendus.

Écrit de ma main à
le

Signature

QUE SIGNIFIE « POUVOIRS DE SAISINE LES PLUS ÉTENDUS » ?

L'exécuteur testamentaire est chargé de veiller à l'exécution du testament par le notaire. Le pouvoir dit de « saisine » est une expression juridique qui donne le droit à l'exécuteur testamentaire d'intervenir pour faciliter l'exécution du testament.

Transmettre par testament

Comment nous aider ?

Caritas Alsace réseau Secours Catholique reçoit peu de subventions et d'aides de l'Etat. Nous pouvons agir grâce aux dons et legs qui nous viennent de nombreuses personnes comme vous et grâce, également, à près de 2 000 bénévoles qui participent à nos actions.

Transmettre par testament : un geste simple d'une portée considérable

- Vous souhaiteriez aider ceux qui n'ont rien, sans vous déposséder de biens durant votre vie ?
- Vous n'avez pas d'héritier direct, mais vous ne voulez pas que l'essentiel de vos biens revienne à l'Etat ?
- Vous avez des héritiers directs, mais vous souhaitez également participer de façon marquante à notre combat contre la misère ?

Vous avez le choix entre deux formes de testament :

- **Le testament manuscrit**, appelé « olographe » : c'est le plus utilisé car le plus simple et il n'engendre que peu de frais. Il s'agit d'un testament entièrement rédigé de votre main, sur papier libre, daté et signé.

ou

- **Le testament authentique** : vous dictez vos volontés à votre notaire en présence de deux témoins, ou bien devant deux notaires. L'avantage est que ni la forme ni le contenu de ce type de testament ne pourront être contestés. Il s'agit de la forme la plus irrécusable de testament.

Ce que vous pouvez léguer à Caritas Alsace

- Vous pouvez transmettre la totalité de vos biens à Caritas Alsace si vous n'avez pas d'héritiers directs, il s'agit du legs universel.
- Vous pouvez transmettre une quote-part (un quart, la moitié...) de vos biens ou un type de biens particuliers : tous les biens immobiliers, tous les biens mobiliers... Il s'agit du legs universel avec legs particulier.
- Vous pouvez transmettre un ou plusieurs biens identifiés avec précision : une somme d'argent, des titres, un appartement, un objet de valeur.... Il s'agit du legs particulier.

Formule de legs universel avec legs particulier

Ceci est mon testament qui révoque
toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné(e)
né(e) le à

demeurant à

mairie Caritas Alsace réseau Secours Catholique
5 rue Saint Léon 67082 Strasbourg, mon
légataire universel.

Je nomme son Président mon exécuteur
testamentaire avec les pouvoirs de saisine
les plus étendus.

Je lègue à titre particulière
à M^{me} , elle ou elle
demeurant à

ma somme

ou une somme de euros.

Écrit de ma main à
le

Signature

**Ensemble nous
formons une
grande famille
unie dans le
service et l'amitié**

NOTRE CONSEIL

Pour éviter toute erreur ou omission entraînant la nullité de votre testament, mieux vaut consulter des modèles existants (voir ceux présentés ici) ou demander conseil à votre notaire ou à Caritas Alsace réseau Secours Catholique.

Formule de legs particulier

Ceci est mon testament qui révoque
toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné(e)
né(e) le à
demeurant à
résidence que, Hds ou Uds
demeurant à

mon légataire universel

Je lègue à titre particulière à
Caritas Alsace, réseau secours catholique
5 rue St. Léon 67082 Strasbourg
un tiers ou un quart de mon patrimoine
ou mon patrimoine mobilier ou immobilier.

Écrit de ma main à
le

Signature

IMPORTANT

Reconnue d'Utilité Publique, Caritas Alsace réseau Secours Catholique reçoit 100 % des biens donnés par testament sans verser de droits à l'Etat. Tout ce que vous léguerez sera donc intégralement utilisé pour aider les personnes les plus démunies en Alsace et dans le monde.

Vos questions...



Le pèlerinage du Mont Sainte-Odile assure le service de mémoire pour les légataires de Caritas Alsace

J'ai déjà rédigé mon testament mais je souhaite le compléter par un petit legs en faveur de Caritas Alsace. Est-ce possible ?

Votre testament ne prend effet qu'à votre succession. Vous pouvez entre temps l'annuler ou le modifier. Il vous suffit de compléter votre testament en rédigeant un « codicille », où vous écrivez « Ceci s'ajoute à mon testament du... » (vous indiquez ce que vous voulez donner à telle personne ou association et vous remettez cet écrit à votre notaire).

Vous pouvez aussi, à tout moment, écrire un nouveau testament à condition que figure sur celui-ci : « qui révoque toutes dispositions ».

Je vis seule et je compte vous léguer mes biens. Que ferez-vous pour vous souvenir de moi ?

Caritas Alsace réseau Secours Catholique fait célébrer une messe pour vous dès qu'elle apprend votre décès ainsi qu'au premier anniversaire de votre mort. Si vous l'avez nommée légataire universel, elle fera également célébrer 18 messes à votre intention au Mont Sainte-Odile.

Caritas Alsace peut aussi, si vous le demandez, s'occuper de l'entretien de votre tombe.

Comment être certain que mon testament sera bien retrouvé et pris en compte au moment de ma succession ?

Pour éviter que votre testament soit égaré ou détruit, il est préférable de le déposer chez un notaire qui le mettra dans le coffre de son étude. Ainsi votre notaire aura pris connaissance de l'existence de votre testament, lequel sera inscrit au Fichier Central des Dernières Volontés.

Pensez à nous en remettre une copie pour nous informer de votre décision. Si vous n'avez pas de notaire, nous pouvons le faire enregistrer pour vous, à nos frais.

Je vis seul, avec une petite retraite, et je ne possède pas grand-chose. J'ai la volonté de tout vous donner après ma mort mais je me demande si ce sera bien utile ?

Il n'est pas nécessaire de posséder beaucoup pour aider. Tous les biens transmis, quel qu'en soit leur montant, sont utiles...

Ce sont « les petits ruisseaux qui font les grands fleuves » !

De plus, n'oubliez pas que Caritas Alsace ne paye pas de droits de succession : les biens légués sont intégralement utilisés au service des personnes que nous aidons.

J'ai trois enfants. Puis-je quand même transmettre un bien à Caritas Alsace réseau Secours Catholique ?

Bien sûr ! Si vous avez des héritiers réservataires (enfants, ou époux/se en l'absence d'enfants), la loi prévoit qu'une partie de votre patrimoine appelée « réserve » leur revient de droit (dans le cas d'un défunt sans enfant, la réserve pour le conjoint survivant équivaut à 1/4). Mais vous disposez d'une « quotité disponible » que vous pouvez transmettre à Caritas Alsace réseau Secours Catholique : en fonction du nombre d'enfants,

du quart (3 enfants et +) à la moitié (1 enfant).

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter votre notaire ou Caritas Alsace réseau Secours Catholique.

Je voudrais vous léguer un appartement, mais je veux que les meubles reviennent à ma nièce. Est-ce possible ?

Oui ! Il vous suffit d'indiquer dans votre testament que vous transmettez votre appartement à Caritas Alsace réseau Secours Catholique mais que son contenu revient à votre nièce.

Je voudrais léguer une partie de mon héritage à un ami. Comment dois-je procéder ?

Il est possible de faire un legs particulier à un ami en nommant Caritas Alsace Réseau Secours Catholique votre légataire universel.

Notre association remettra ce legs particulier à votre ami en prenant en charge les frais et les droits de succession.

Nous vous recommandons cependant de nous contacter. Nous vous guiderons dans les démarches à suivre.



LE NOTAIRE : UN CONSEIL PRÉCIEUX

En matière de donation et transmission du patrimoine, le notaire est le professionnel qu'il faut consulter. Il peut être interrogé pour des conseils ou pour rédiger des actes liés à la donation. Si vous ne connaissez pas de notaire, Caritas Alsace réseau Secours Catholique est à votre disposition pour vous conseiller ou vous mettre en relation avec un juriste. Ensemble, nous pourrons vous accompagner dans votre réflexion et vous aider lors de vos démarches pour consentir une donation en faveur de nos actions.

Transmettre par donation

Qu'est-ce qu'une donation ?

La donation est un acte de transmission à titre gratuit, par lequel **une personne transmet de son vivant**, et de façon irrévocable, un bien immobilier ou mobilier (somme d'argent, parts de société, créance, ...) à une autre personne (physique ou morale telle qu'une association comme Caritas Alsace), qui en devient propriétaire par son acceptation.

Les disponibilités légales

Les donations sont régies par le code civil.

La donation, acte solennel, doit être faite par un acte notarié sous peine de nullité.

Une donation ne peut porter que sur des biens existants dans le patrimoine du donateur.

- Les bénéficiaires de la donation :
Vous pouvez donner à vos enfants et à leurs descendants, à votre conjoint, à vos frères et sœurs, à vos neveux et nièces, à un concubin, à un partenaire pacsé, ou encore à une personne étrangère à la famille. **Mais pour ces trois derniers bénéficiaires, les droits fiscaux sont de 60 %.**

Vous pouvez également donner aux associations reconnues d'utilité publique comme Caritas Alsace :

- Dans la limite de la quotité disponible lorsqu'il y a des héritiers réservataires présomptifs (descendants, conjoint ou divorcé).
- Tout ou partie de la succession à défaut.

Caritas Alsace réseau Secours Catholique est exonérée de tout droit de mutation sur les biens reçus.

LA DONATION PEUT PRENDRE PLUSIEURS FORMES

- **La donation simple** : la donation simple peut porter sur toute forme de biens présents dans le patrimoine du donateur. La donation sera stipulée soit en avance sur la succession, dans ce cas, elle sera déduite de la part successorale du donataire (sa réserve), soit hors part de succession et elle s'imputera sur la quotité disponible de la succession du donateur.
- **La donation-partage et le pacte familial** : La donation-partage permet à toute personne de donner de son vivant tout ou une partie de ses biens à ses héritiers présomptifs quels qu'ils soient (enfants, petits-enfants, frères, sœurs, neveux, nièces et enfants du conjoint) et ainsi de régler la répartition de sa succession par anticipation. Le partage anticipé est définitif et ne pourra pas être remis en cause au décès du donateur.
Un tiers peut être également admis dans la donation-partage, en cas de transmission d'une entreprise.
Il est également possible d'y incorporer des biens qui ont déjà été donnés par le donateur.

LEXIQUE

Quotité disponible

C'est la part de la succession, après déduction de la réserve, dont le testateur peut librement disposer.



© Secours Catholique

Dans les familles recomposées, les parents peuvent consentir une donation à tous leurs enfants qu'ils soient communs ou issus de l'un d'eux seulement. Chacun des enfants pourra recevoir une part de biens propres à son parent ou appartenant à la communauté.

Les grands-parents peuvent associer dans une même donation-partage transgénérationnelle leurs enfants et leurs petits-enfants. Ces derniers peuvent recevoir ainsi tout ou une partie de la réserve de leur parent avec consentement.

- **La donation avec réserve d'usufruit** : une donation peut être faite avec réserve d'usufruit. Dans ce cas, la nue-propriété du bien est transmise, le donateur se réservant l'usufruit, c'est-à-dire le droit de jouir et de percevoir les revenus du bien sa vie durant. Par exemple, si vous donnez la nue-propriété d'un immobilier à Caritas Alsace réseau Secours Catholique, qui peut l'accepter, vous pourrez toute votre vie durant utiliser ce bien. C'est seulement à votre décès que Caritas Alsace réseau Secours Catholique en deviendra propriétaire dans le sens plein du terme.

Héritier réservataire

Héritier (conjoint survivant non-divorcé ou descendant) protégé par la loi, bénéficiant de tout ou partie de la réserve.

Usufruit

Droit d'utiliser et de jouir des biens dont la nue-propriété appartient à une autre personne, ou droit d'en percevoir les revenus.



© Phovoir

L'ASSURANCE-VIE EN FAVEUR DE CARITAS ALSACE RESEAU SECOURS CATHOLIQUE

En transmettant vos biens à Caritas Alsace réseau Secours Catholique, vous faites de vos valeurs et de vos convictions un acte de charité qui donne sens à toute votre vie. C'est grâce aux dons et aux legs que Caritas Alsace réseau Secours Catholique peut en effet mener à bien son action en France et dans le monde : tendre la main aux personnes en détresse et les aider à reconstruire leur vie dans la dignité.

Transmettre par Assurance-Vie

Qu'est-ce qu'une Assurance-Vie ?

Une personne, l'assureur, s'engage, en contrepartie du paiement de primes ou de cotisations par le souscripteur, à verser une somme d'argent (un capital ou une rente) en cas de vie et / ou de décès d'une personne (l'assuré), soit au souscripteur lui-même, soit à un bénéficiaire déterminé, par exemple Caritas Alsace réseau Secours Catholique.

Le contrat d'assurance peut être utilisé soit comme une opération de capitalisation, par exemple en vue d'améliorer sa retraite (« contrat en cas de vie »), soit comme une garantie financière pour la famille du souscripteur en cas de décès de ce dernier (« contrat en cas de décès »).

Il est également possible de cumuler ces deux objectifs en souscrivant un « contrat d'assurance mixte » qui garantit à la fois le versement d'un capital en cas de décès de l'assuré et permet la constitution d'une épargne.

L'avantage principal du contrat d'Assurance-Vie est sa grande souplesse : si le souscripteur a besoin de liquidités, il peut récupérer ses fonds par un rachat total ou partiel. Il demande ainsi le versement anticipé de son capital.

Succession et Assurance-Vie

Les sommes versées à un bénéficiaire déterminé, comme Caritas Alsace réseau Secours Catholique, ou à un héritier lors du décès de l'assuré, ne sont pas comprises dans l'assiette de la succession.

• Deux exceptions sont à signaler :

- Les primes versées après les 70 ans de l'assuré sont intégrées dans la part successorale du bénéficiaire, au-delà de 30 500 euros, sauf pour les contrats ouverts avant le 20 novembre 1991.
- Les sommes ou rentes versées à un bénéficiaire, suite au décès de l'assuré, sont exonérées à hauteur de 152 500 euros par bénéficiaire ; au-delà, un prélèvement de 20 % est effectué.

Les associations reconnues d'utilité publique, comme Caritas Alsace réseau Secours Catholique, sont, quant à elles, exonérées de tout droit de mutation.

• Donation et Assurance-Vie

Le souscripteur d'un contrat d'Assurance-Vie peut choisir de désigner Caritas Alsace réseau Secours Catholique en tant que bénéficiaire ou encore faire une donation de la propriété du contrat à notre association.

Mieux vaut alors constater cette donation devant notaire, et la notifier à l'assureur.

La donation ainsi consentie sera égale à la valeur de la provision atteinte par le contrat au jour de la libéralité.

La fiscalité du contrat d'Assurance-Vie

La fiscalité est conditionnée tant par sa durée que par ses modalités de dénouement ou de sortie, versement d'un capital ou d'une rente viagère :

• Sortie en rente viagère

La rente viagère est un revenu périodique versé par l'assureur (« débirentier ») au souscripteur (« crédirentier ») jusqu'à son décès. Le montant de la rente dépend du capital accumulé et de l'âge du souscripteur.

Quelle que soit la date du rachat ou du dénouement, la rente est imposable à l'impôt sur le revenu pour une fraction seulement de son montant, en fonction de l'âge du crédirentier lors de l'entrée en jouissance de la rente (article 158, alinéa 6 du CGI). Par exemple, si le souscripteur du contrat est âgé de 52 ans, il n'est imposable qu'à hauteur de 50 % de la rente. Mais, les prélèvements sociaux de 11 % sont exigibles.

• Sortie en capital

En cas de rachat ou de sortie en capital pour les contrats conclus à compter du 26 septembre 1997, la fiscalité est conditionnée par la durée du contrat, comme l'indique le tableau suivant.



LA FISCALITÉ D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

En cas de rachat ou de sortie en capital pour les contrats conclus à compter du 26 septembre 1997, les sommes sont assujeties :

avant 4 ans

Sur option :

- soit à l'impôt sur le revenu
- soit au prélèvement libératoire de 35 %

entre 4 et 8 ans

Sur option :

- soit à l'impôt sur le revenu
- soit au prélèvement libératoire de 15 %

après 8 ans

- Abattement annuel de 4 600 € ou 9 200 €
- Pour le surplus après abattement, imposition à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement libératoire forfaitaire de 7,5 %



**Ensemble nous formons une grande famille
unie dans le service et l'amitié**

Monsieur le Délégué diocésain se tient à votre disposition pour échanger de vive voix ou vous rencontrer en toute confidentialité.



5, rue Saint Léon. 67082 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 22 76 40 - delegue.diocesain@caritas-alsace.org